



ELABORATION DU P.L.U. DE SAINT ANDEOL DE VALS

6

ANNEXES SANITAIRES

Plan Local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil communautaire le :
 - Approbation du PLU en Conseil communautaire le :
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du*

Révisions et Modifications :



SOMMAIRE

Alimentation en eau potable	3
1- Les zones de captage.....	3
2- Les équipements.....	4
3- Le réseau.....	5
4- La qualité de l'eau.....	5
5- Perspectives et améliorations	5
Défense incendie.....	6
1- Situation actuelle	6
2- Situation à l'horizon du PLU	7
1- Assainissement collectif	9
2- Assainissement non collectif	9
3- Situation future.....	9
Ordures ménagères	11
1- Les déchets	11
2- Le SIDOMSA	11
3- Situation future.....	11
Réseaux secs	12
annexe : Plan du réseau d'assainissement	13

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux de la Basse-Ardèche (SEBA) a été créé le 9 décembre 1957. Il a en charge la gestion du réseau communal d'eau potable. L'alimentation en eau du SEBA est assurée par 27 points d'eau (59 ouvrages) répartis sur 18 stations de production.

1- LES ZONES DE CAPTAGE

La commune est alimentée par plusieurs captages sur son territoire ou à proximité.

Captage de la Borie (ou le Nogier)

C'est un captage gravitaire par galerie. La date d'arrêté préfectoral de DUP est le 8 juillet 1970. Le traitement se fait par désinfection manuelle à la Javel. Des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de désinfection et de neutralisation). Il permet d'alimenter les hameaux suivants : La Borie, Le Mas, Le Cloutas, Le Nogier. Cela représentait 23 abonnés en 2013. Aucun projet d'urbanisme n'est envisagé sur ces hameaux. A l'horizon 2030, le nombre d'abonnés sera donc stable, estimé à 23, soit des besoins journaliers en période de pointe estivale qui resteront à 6.6m³ /jour. Les besoins annuels seront de 1408m³.

Captage du Haut Ségur

C'est un captage gravitaire par grain. Il n'y a pas d'arrêté et il est hors service actuellement. Il est donc non utilisé aujourd'hui mais il est destiné à renforcer à cours terme le réseau de Fontbonne, Montagnac et le Mas. La question de sa remise en service se pose actuellement.

Captage de Fontbonne

C'est un captage gravitaire par galerie. La date d'arrêté préfectoral de DUP est le 8 Juillet 1970. Le traitement est effectué par désinfection manuelle à la Javel. Des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de désinfection et de neutralisation). Les hameaux alimentés sont les suivants : Fontbonne, Chambygon, Esclauses, Pra Neuf, Figère. Haut Ségur par le réservoir de Haut Ségur. Montagnac, Sarjac, Regenge via le réservoir de Montagnac. Le Mas et Serette via le réservoir du Mas. Cela représente 126 abonnés en 2013. Aujourd'hui et par arrêté préfectoral, ce captage est fermé en raison d'un équilibre fragile de la ressource en eau superficielle et des milieux aquatiques lors des étiages estivaux. Pour ces raisons, toute demande d'autorisation d'urbanisme dans les quartiers alimentés par la Fontbonne qui aggraverait la situation actuelle sera refusée.

Captage de Bénéfice

C'est un captage gravitaire par grain jusqu'à réservoir du bénéfice (volume : 17m³). Aucun arrêté n'a été recensé à ce jour. Le traitement se fait par désinfection manuelle à la Javel, des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de neutralisation). Les Hameaux desservis sont les suivants : le Bénéfice, les Badels et la Fraysse. Cela représente 22 abonnés en 2013. D'ici 2013, il est possible qu'il y est une insuffisance du captage en période estivale. Aucun projet d'urbanisme n'est envisagé sur ces hameaux. A l'horizon 2030, le nombre d'abonnés sera donc stable, estimé à 22, soit des besoins journaliers en période estivale qui resteront à 5.4m³/j. Les besoins annuels seront de 1222 m³/j.

Captages des Grandes sur la commune de Genestelle

Ici, ce sont deux captages gravitaires par galerie. Il n'y a pas d'arrêté préfectoral. Le traitement s'effectue par désinfection manuelle à la Javel. Des travaux d'amélioration sont envisagés (mise en place d'un traitement de neutralisation).

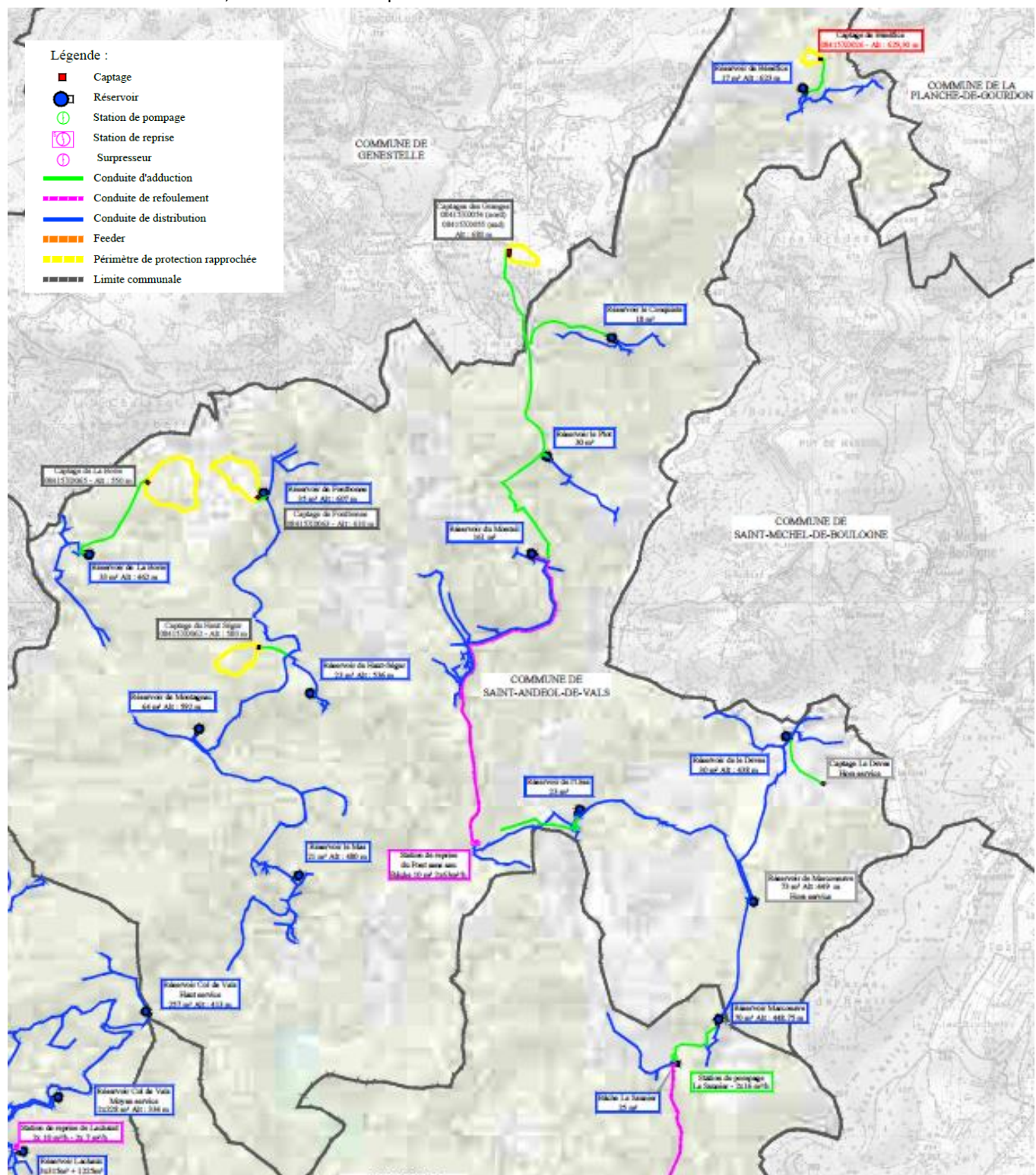
Il existe également le captage Le Devès à l'Est sur la commune mais il est actuellement hors service.

Des périmètres de protection des captages ont été mis en place.

Trois captages font l'objet d'une servitude d'utilité publique : Fontbonne, le Bénéfice et la Borie. Le captage de Haut-Ségur a fait l'objet d'une étude hydrogéologique dans le cadre de la mise en place de périmètres de protection du captage et d'une servitude d'utilité publique.

2- LES EQUIPEMENTS

Sur le territoire communal, 13 réservoirs sont présents.



3- LE RESEAU

Aujourd'hui la commune doit faire face à une forte problématique en termes de ressources en eau. Certains permis de construire sont actuellement bloqués sur certains hameaux de la rive droite du Sandron notamment en raison de l'insuffisance de la ressource en eau potable.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) est en cours de réalisation sur 11 communes.

4- LA QUALITE DE L'EAU

Des mesures sont effectuées de manière périodique par le SEBA pour déterminer la qualité de l'eau. La conformité microbiologique était, en 2019, à 100%. C'est l'indicateur de la qualité microbiologique de l'eau potable. Ici, la totalité des analyses pratiquées en 2019 était conforme aux limites réglementaires de qualité sur les paramètres microbiologiques.

La conformité physico-chimique était de 100% en 2019. Celle-ci permet la mesure de la pureté de l'eau. La totalité des analyses effectuées en 2019 était conforme aux limites réglementaires.

Saint-Andéol-de-Vals dispose ainsi d'une très bonne qualité de l'eau potable.

5- PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS

Le projet communal a tenu compte des difficultés rencontrées en rive droite du Sandron concernant l'alimentation en eau des habitants, de façon suffisante notamment en période estivale. Cela concerne plus particulièrement le captage de Fontbonne. C'est la raison pour laquelle aucun hameau sur la commune ne sera densifié à l'échéance du présent PLU.

Cependant il est nécessaire de prévoir l'avenir et des solutions de renforcement du réseau en rive droite de Sandron ont été étudiées. Pour l'instant ces travaux nécessitent des investissements lourds que la commune ne peut réaliser. La commune poursuit la réflexion et le travail au niveau intercommunal et du syndicat.

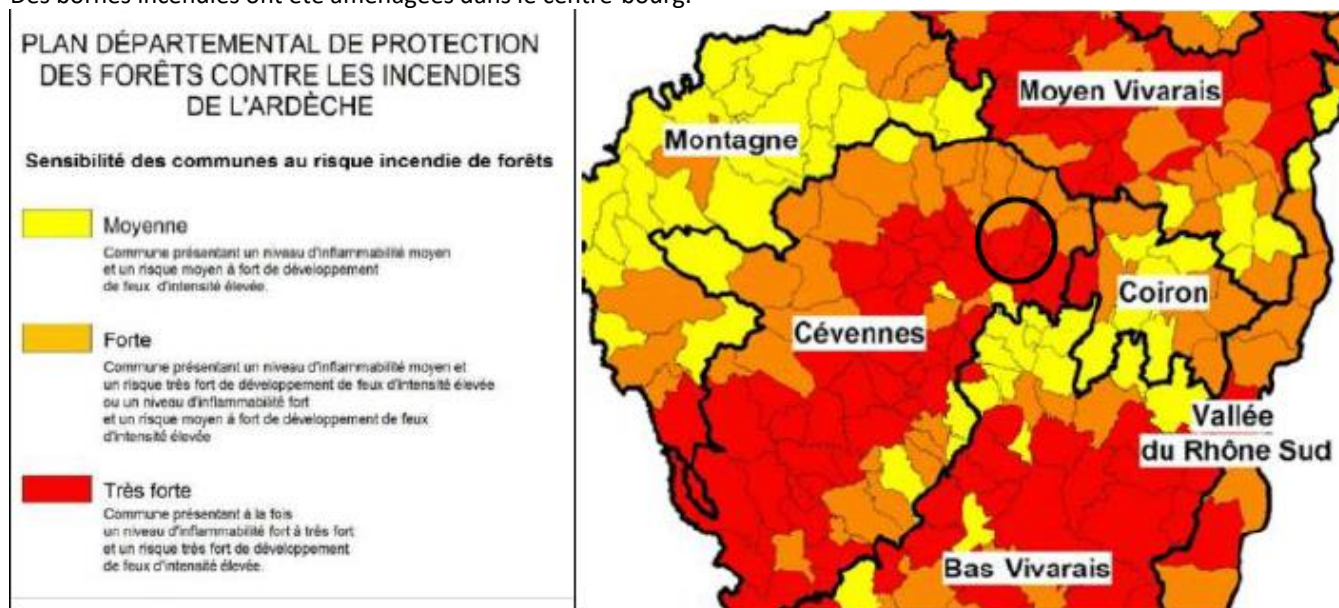
DEFENSE INCENDIE

La commune présente une sensibilité très forte au risque d'incendie. Elle est soumise au Plan de Protection des Forêts contre les Incendies de l'Ardèche (PDPFCI). Il a été approuvé le 24 septembre 2015 pour la période 2015-2025.

Plusieurs réservoirs se trouvent sur la commune ou à proximité :

- A proximité des hameaux de Montagnac et Sergeat
- Au col de Vals
- Sur la route de Saint-Julien-de-Serre

Des bornes incendies ont été aménagées dans le centre-bourg.



Source : PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES DE L'ARDECHE

1- SITUATION ACTUELLE

En matière de DECI, la commune possède :

- 4 poteaux incendie dans le bourg,
- Un poteau incendie au hameau du Plot
- Une réserve entre Montagnac et Sergat,

Deux réserves d'eau se trouvent en limite communale sur les communes de Vals les Bains et Saint Julien du serre.

N° PEI	Type (PI, BI, réserve)	Adresse	Coordonnées GPS	Débit / capacité	Statut du PEI (public ou privé)	PEI conventionné (oui ou non)	Organisme en charge du contrôle technique (SEBA ?)
07210001	PI 100/2X65	Commerce	4.40116 44.69029	8	Public	Non	(SEBA ?)
07210002	PI 65	Le Village	4.40175 44.69176	5	Public	Non	(SEBA ?)
07210003	PI 100/2X65	Le Mas Béraud	4.40366 44.69300	5	Public	Non	(SEBA ?)
07210004	PI 100/2X65	Le Plot	4.40896 44.70103	4	Public	Non	(SEBA ?)
HE 66 B3.I	Cuve DFCI	Montagnac	4.23005 E 44.41143 N	15	Public	Non	(SEBA ?)

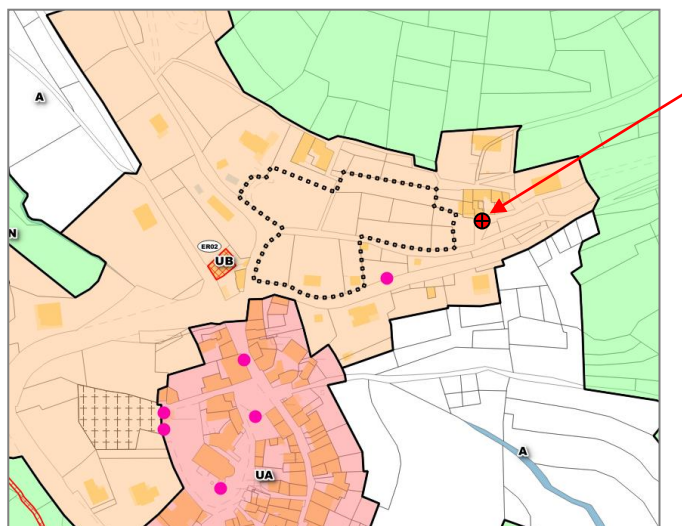


2- SITUATION A L'HORIZON DU PLU

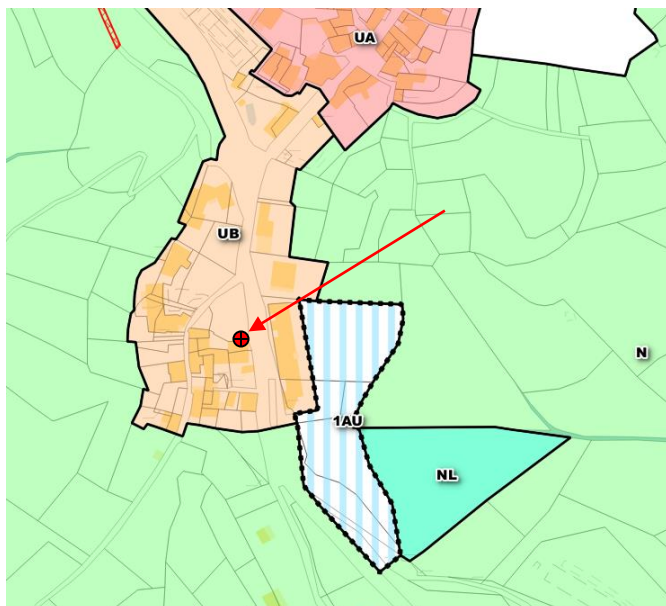
A l'horizon 2029, la densification ne sera possible que sur le bourg qui reste le secteur le mieux couvert par la sécurité incendie. 3 poteaux sont répartis dans le bourg.

Le PLU n'identifie aucun changement de destination au sein des zones agricoles et naturelles, ce qui ne confortera pas l'habitat isolé sur le territoire communal.

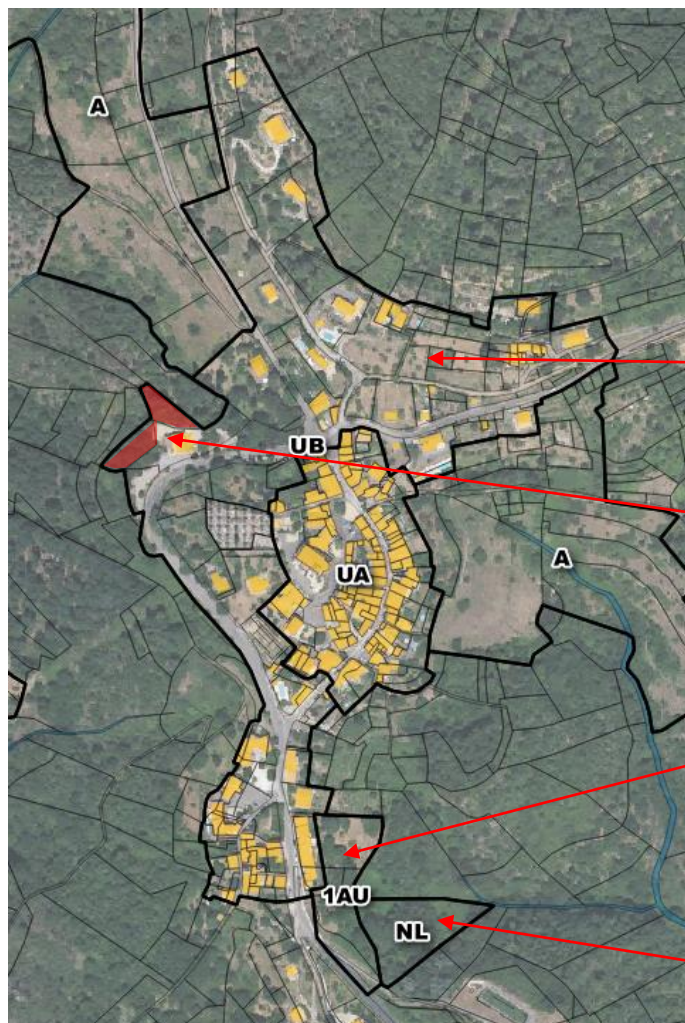
Sur le bourg, le secteur en zone UB couvert par une OAP au nord du bourg ne concerne pas de parcelles boisées. Un poteau incendie est localisé à l'Est du périmètre d'OAP.



Pour la zone 1AU le poteau incendie le plus proche se trouve à l'ouest du site le long de la route départementale. Un accès existe au nord de la zone 1AU qui se trouve en face du poteau incendie. L'urbanisation de la zone 1AU va nécessiter, au préalable, de travailler une desserte par le Sud qui devra être adaptée aux véhicules de secours.



Au regard des incendies de forêt, les zones constructibles sont limitées au bourg. Certains secteurs destinés à être construits ou aménagés vont impliquer un défrichement préalable.



La zone UB soumise à OAP est constituée d'anciennes terrasses agricoles de la zone

La commune souhaite aménager une zone de bivouac à proximité de la salle communale. Cet aménagement nécessite un déboisement préalable

La zone 1AU ne pourra s'urbaniser qu'après aménagement d'un accès. Cela implique le défrichement et le nettoyage des parcelles. La partie réellement constructible plus au nord est bien entretenue et accueille des arbres isolés remarquables ou de petits bosquets, ces derniers ne seront pas conservés

La zone NL a vocation à créer une zone de jardins familiaux. Cela implique de défricher totalement le foncier pour organiser la zone en petits jardins

ASSAINISSEMENT

1- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le syndicat des Eaux de la Basse Adèche est en charge de la gestion de l'assainissement collectif. Sur la commune, seuls deux secteurs possèdent un réseau de collecte des eaux usées :

- Le bourg : le réseau est de type séparatif
- Le Mas Pierre dispose uniquement de réseaux de collecte des eaux usées

Dans le bourg, le réseau de collecte ne concerne que de eaux usées domestiques. Aucune industrie n'est raccordée au réseau. Une Station d'épuration a été créée afin de mettre fin au déversement sauvage des eaux usées. Les eaux usées ont été raccordées le 10 juillet 2009.

La station d'épuration de Saint-Andéol-de-Vals

L'unique station d'épuration du village se situe au sud, à l'entrée du bourg. L'ensemble des écoulements est gravitaire. Le procédé d'épuration se fait par « filtres plantés de roseaux ». Il assure le traitement de la matière organique sur un massif filtrant composé de sable. Le rejet des effluents assainis se fait à l'aval de l'unité de traitement dans un cours d'eau existant (ravin du Bras). La station a une capacité maximale de 250 EH.

	STEP de Saint-Andéol-de-Vals
N° SANDRE	060907210001
Date de mise en service	01/07/2009
Charge maximale entrante	120EH
Capacité	250 EH
Débit de référence	37 m ³ / jour
Débit entrant moyen	18m ³ /j
Conformité (2019)	En équipement : oui En performance : oui

La commune n'est pas dotée d'un zonage d'assainissement des eaux usées ou pluviales. Les eaux pluviales sont gérées en séparatif sur le bourg. Un réseau de fossés permet

2- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de permettre une mutualisation des moyens humains et financiers, le Service Public d'Assainissement on Collectif (SPANC) a été transféré au niveau intercommunal. Depuis le 1^{er} Juillet 2014, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif de plusieurs communes de son territoire. Mais toutes les communes n'ont pas le même fonctionnement.

Saint-Andéol-de-Vals, tout comme les communes d'Ucel, de Saint-Privat, de Vals-les-Bains et de Labégude, a confié sa compétence « assainissement » au Synicat des Eaux du Bassin d'Ardèche (SEBA) et continue de bénéficier des services de ce syndicat.

Depuis la création du SPANC jusqu'à 2018 :

- 254 logements estimés en assainissement non collectif
- 250 logements ont été contrôlés
- 34 logements sont jugés non conformes, nécessitant des travaux sous 4 ans soit 14% des installations.
- 16 logements semblent ne pas disposer d'installations, soit 6% des logements en ANC.

3- SITUATION FUTURE

Aujourd'hui la station accueille 120 Equivalents Habitants. Le projet de PLU prévoit la réalisation de 21 à 22 logements supplémentaires occupés à titre de résidence principale. Avec une taille des ménages qui sera comprise entre 2 et 2,5 personnes par ménage, cela représente 44 à 56 équivalents Habitants supplémentaires.

L'ouvrage d'épuration est en mesure d'absorber les eaux usées de toutes les nouvelles résidences principales sans atteindre la charge entrante maximale.

Il est important de noter que la commune accompagne les particuliers qui souhaitent s'organiser au sein des hameaux non desservis en assainissement collectif, pour organiser un assainissement autonome regroupé. La commune a déjà accompagné ce type d'initiative en apportant des réponses en termes de foncier. D'autres projets sont en cours de préparation. L'aspect positif est une mise aux normes facilitée ainsi qu'un entretien régulier de l'équipement commun avec des coûts moindres car partagés.

Le plan de zonage du PLU prévoit deux secteurs de développement sur le bourg. Ils sont soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le raccordement sera facilité par la présence du réseau à proximité. Dans les deux cas un raccordement gravitaire est possible.

ORDURES MENAGERES

1- LES DECHETS

La communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la gestion des déchets non-recyclables sur son territoire, à l'exception de la commune de Mézilhac. La Communauté de Communes met à disposition des conteneurs collectifs sur le domaine public pour les déchets ménagers et assure l'entretien et le lavage une fois par an. Le ramassage est assuré par les agents de la Communautés de Communes pour 21 communes, dont Saint-Andéol-de-Vals. Les déchets sont apportés au quai de transfert du SIDOMSA qui a en charge le traitement de ces derniers.

Le service Gestion et Prévention des déchets de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas porte les missions suivantes :

- L'enlèvement des déchets recyclables et non-recyclables
- L'enlèvement d'encombrant sur rendez-vous
- La mise à disposition de bacs jaunes individuels
- La mise à disposition de conteneurs collectifs pour les ordures ménagères et les emballages recyclables
- La distribution de poubelles pour réduire les déchets
- La gestion des déchets des professionnels avec la redevance spéciale

Déchetterie

La déchetterie la plus proche est celle de Labégude. Elle est gérée par le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du secteur d'Aubenas.

2- LE SIDOMSA

Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) assure :

- Le traitement des déchets ménagers vers l'Optimale : le pôle de valorisation des déchets à Lavilledieu
- La gestion de la collecte sélective en apport volontaire (verres, papiers et déchetterie)
- Le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective en porte à porte (contrat CITEO)
- La valorisation matière des déchets verts (plateforme de compostage)
- La communication/sensibilisation à la gestion des déchets

Le syndicat a ainsi en charge 91 communes, ce qui représente environ 70 000 habitants.

3- SITUATION FUTURE

Le projet communal permet globalement d'envisager une urbanisation regroupée propre à optimiser le ramassage des ordures ménagères. Le bourg accueille un point de collecte des recyclables, à côté de la salle communale. La distance reste limitée par rapport aux futures constructions.

Pour l'OAP de la zone 1AU, la gestion des ordures ménagères est pensée pour être en un point de l'opération et plus particulièrement en entrée d'opération, cela afin de faciliter le ramassage et la circulation des véhicules de collecte.

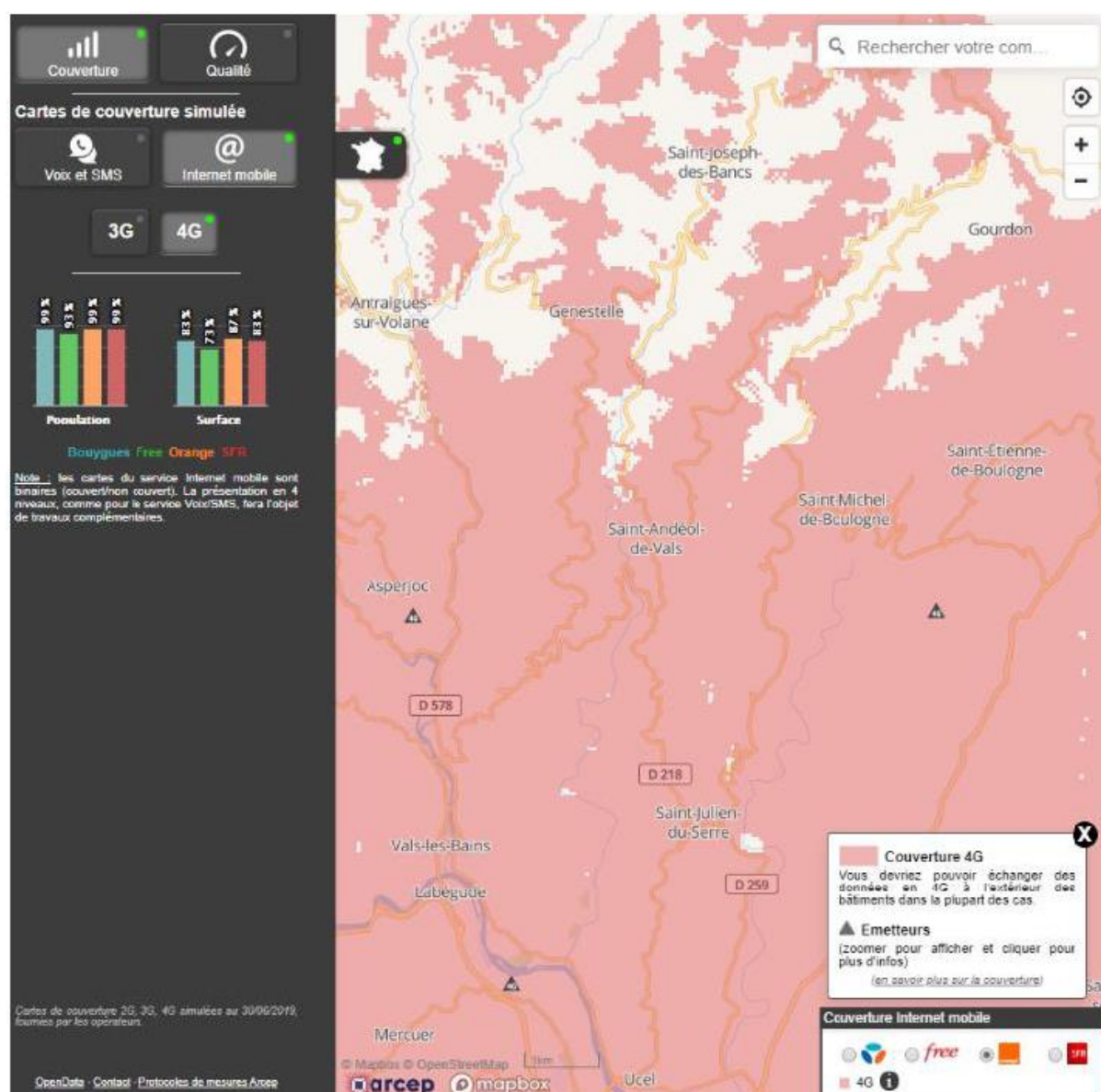
RESEAUX SECS

La commune ne connaît pas de difficultés d'alimentation électrique. Le bourg est bien desservi en termes de réseau et de capacité. Les futures opérations n'auront pas un impact fort par rapport à la situation actuelle.

Archi Drôme Numérique (ADN) est en charge de l'aménagement numérique en haut et en très haut débit de l'Ardèche et de la Drôme. Sur la commune de Saint-Andéol-de-Vals :

- 99,1% des logements sont éligibles à la DSL
- 76,6% des logements sont éligibles au THD lequel reste cependant limité à 3-8Mbit
- 23,4% des logements saint-andéolais ont encore des difficultés d'accès à Internet, avec un débit inférieur à 3Mbit.
- Pas d'éligibilité à la fibre ou au câble

Concernant la téléphonie/internet mobile, la grande majorité de la commune est desservie par une couverture 4G.



ANNEXE : PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/1200

Référence : 46048
Fichier :



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 -
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



Légende
— Branchement
— Canalisation
■ STAV-eqt